

VILLE D'ERSTEIN

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES - VERBAL**

Séance ordinaire du 23 février 2009

Étaient présents : Mmes et MM.

WILLER Jean-Marc, Maire – DRESSLER Marc, Maire-Adjoint – HERBETH Dominique - FUHRO Raymond – HEYM Martine – DINTRICH Benoît – UTZ Claudine – SPIELBERGER Denis – ALIZON Colette – SEHMANN Bernard - FUCHS Marie-Odile – ANDRES Liliane – DUBOIS Simone – SCOTTO DI CARLO Catherine – HEITZ Joseph – ECREPONT Anne – BOULEY Olivier - MICHON Sandra - DA SILVA Nathalie – KAUFFEISEN Frank – KAPPLER Murielle – ISSENHUTH Matthieu - WETTERER Jérémy - SAETTEL François – WIDLOCHER Claude -- WOLFF Muriel – KIEFER Patrick – OERTHEL Thierry.

Étaient excusée : Mme

WAGNER Simone.

Étaient encore présents : Mme et M.

DELSOL Sandrine, Directeur Général des Services,
POTIER Jean-François, Trésorier Principal,
HECKMANN François, responsable du service Affaires Générales.

A l'ouverture de la séance à 20 heures, 1 Conseillère municipale est excusée, avec procuration de vote.

Le Maire salue les conseillers municipaux, le public présent, Melle Sandrine DELSOL, Directeur Général des Services et M. François HECKMANN, responsable des Affaires Générales, désigné en qualité de secrétaire de séance, M. Patrick CHANVILLARD, Directeur des UME, M. Jean-François POTIER, Trésorier Principal et le représentant des Dernières Nouvelles d'Alsace.

En préambule à la séance, le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la session du 27 janvier 2009 lequel, en l'absence d'interventions écrites préalables ou orales, est adopté à l'unanimité.

#####

Point 1.1. de l'ordre du jour :

**Aménagement d'une 3^{ème} voie ferrée sur la ligne Strasbourg – St. Louis.
Commission communale d'aménagement foncier.**

- **Désignation d'un conseiller municipal pour siéger en qualité de membre titulaire dans la commission.**
- **Désignation de deux conseillers municipaux pour siéger en qualité de membres suppléants dans la commission.**
- **Election de trois propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune titulaires et d'un propriétaire suppléant.**

Le Maire expose que par lettres des 24 novembre 2008 et 14 janvier 2009, le Président du Conseil Général l'a invité à faire procéder par le Conseil municipal à la désignation d'un Conseiller municipal ainsi que de deux Conseillers municipaux suppléants et à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'Erstein.

1. Désignation du Conseiller municipal titulaire :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne **M. Marc DRESSLER**, domicilié, 9, rue Victor Hugo à Erstein, Conseiller municipal, Adjoint au Maire, en qualité de membre titulaire de la Commission communale d'aménagement foncier.

2. Désignation des deux Conseillers municipaux suppléants :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

Mme Colette ALIZON, domiciliée, 7a, rue du Général Leclerc à Erstein, Conseillère municipale, Adjointe au Maire, en qualité de membre suppléant de la Commission communale d'aménagement foncier ;

M. Frank KAUFFEISEN, domicilié, 1, rue de Schirmeck à Erstein, Conseiller municipal, en qualité de membre suppléant de la Commission communale d'aménagement foncier.

3. Election des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 20 janvier 2009, soit plus de quinze jours avant ce jour, et a été inséré dans le journal « Les Dernières Nouvelles d'Alsace ».

Se sont portés candidats les quatre propriétaires suivants, MM. :

- HELLMANN Lionel
- DESCHLER Bernard
- ANDRES Benoît
- DIEFFENBACHER Eugène

qui jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité, sont de nationalité française et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Il est ensuite procédé à l'élection dans les conditions fixées par l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de votants étant de 29, la majorité requise est de 15 voix.

Ont obtenu au premier tour MM. :

- HELLMANN Lionel : 28 voix
- DESCHLER Bernard : 28 voix
- ANDRES Benoît : 28 voix
- DIEFFENBACHER Eugène : 28 voix

Compte tenu du nombre de candidatures composant la liste, de leur ordre de réception et des voix recueillies par chacun d'eux, sont

élus membres titulaires :

- HELLMANN Lionel – 6, rue Brûlée - Erstein
- DESCHLER Bernard – 3, rue des Soeurs - Erstein
- ANDRES Benoît – 2, rue du Capitaine Da - Erstein

élu membre suppléant :

- DIEFFENBACHER Eugène – 4, rue du Général Kientz - Erstein

Point 1.2. de l'ordre du jour :

**Modification des compétences de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein :
"Transport à la demande".**

Le Maire expose que le projet de mise en place d'un service de transport à la demande a été élaboré par la Communauté de Communes du Pays d'ERSTEIN dans le cadre de sa coopération intercommunautaire avec les Communauté de Communes de BENFELD et Environs et Communauté de Communes du Rhin.

En effet, la Communauté de Communes de BENFELD et Environs assure ce service depuis plusieurs années et des besoins se sont fait jour pour des transports sur les territoires de la Communauté de Communes du Rhin et la Communauté de Communes du Pays d'ERSTEIN. Il a donc été proposé de mettre en place ce service de transport à la demande de manière conjointe entre les trois Communautés de Communes, afin de permettre aux personnes intéressées de se déplacer sur l'ensemble des trois territoires.

Lors de sa séance du 16 décembre 2008, le Conseil de Communauté a décidé de prendre la compétence « *Transport à la demande par délégation du Département du Bas-Rhin avec les Communauté de Communes de BENFELD et Environs et Communauté de Communes du Rhin* ».

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Maire,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'ERSTEIN,

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2009, dernier en date portant modification des compétences de la Communauté de Communes du Pays d'ERSTEIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil de la Communauté de communes du Pays d'Erstein en date du 16 décembre 2008,

SUR la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

d'approuver la modification des compétences de la Communauté de Communes du Pays d'ERSTEIN telle que décrite ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Point 2.1. de l'ordre du jour :

**Voies, réseaux et équipements communs du lotissement de l'AFUL "Steinacker".
Rétrocession complémentaire de terrain à la Ville d'Erstein.**

L'Adjoint DRESSLER expose que la convention de rétrocession conclue entre la Ville et l'AFUL « Steinacker » dispose en son article 2 que « *la commune d'Erstein accepte le transfert de propriété et s'engage à incorporer dans le domaine public communal, la totalité des voies et réseaux divers et des équipements communs du lotissement, une fois les travaux achevés et réceptionnés définitivement par elle et les concessionnaires* ».

Ces travaux de voirie ayant été réceptionnés, par délibération du 17 novembre 2008, le Conseil municipal a décidé de formaliser l'acquisition à titre gracieux d'un premier ensemble de parcelles d'une superficie totale de 31,59 ares constituant la voirie et les équipements communs destinés à être intégrées au domaine public de la Ville.

Un terrain supplémentaire bordant la limite sud du périmètre de l'AFUL, au sein de laquelle est enfouie une importante gaine du réseau d'électricité, ayant été identifié comme un espace vert cessible au domaine de la commune, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'acquisition aux mêmes conditions de la parcelle considérée.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint Marc DRESSLER,

VU la délibération n° 2.2. du Conseil municipal du 17 novembre 2008,

SUR la proposition de la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme et de la commission Administration et Moyens généraux,

décide

- de procéder à l'acquisition et à l'intégration au domaine public communal de la parcelle cadastrée :
Section AD n° 280/141 avec 2,00 ares sol,
- de fixer à l'€uro symbolique la valeur comptable du terrain considéré,
- de faire supporter par la Ville les frais relatifs à l'acquisition des parcelles visées par les décisions
- de charger le Maire d'engager et de poursuivre les procédures correspondantes et de l'autoriser, ou son Adjoint délégué, à signer l'acte de cession à intervenir ainsi que tout document en rapport avec la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Point 3.1. de l'ordre du jour :

Relais culturel d'Erstein. Convention d'objectifs 2009 – 2011 avec le Département du Bas-Rhin. Approbation du budget 2009.

L'adjointe HEYM expose que les démarches poursuivies auprès du Conseil Général du Bas-Rhin en matière de développement culturel ont permis de faire ressortir l'adéquation du programme, des objectifs et des engagements de la Ville d'Erstein avec les critères définis par le Département en la matière au profit des communes et communautés de communes.

L'intervention du Département s'articule ainsi autour d'une contractualisation du Relais culturel susceptible de permettre à la Ville, à partir du respect des critères en place, de bénéficier d'un soutien financier prenant en compte le coût des prestations de la saison culturelle et les frais de personnels.

Le budget primitif, approuvé pour l'exercice 2009 à hauteur d'un total de **192.033 €** (frais de personnel, achats de spectacles et autres frais de fonctionnement), doit, grâce au conventionnement, permettre l'octroi d'une aide de 15% par an.

Au vu de ces éléments, les commissions compétentes ont confirmé le principe de la conclusion de la convention sur la période 2009/2011 sur la base du budget primitif 2009 précité, les budgets successifs devant réglementairement être validés exercice par exercice par le Conseil municipal, à partir de la présentation détaillée des demandes et projets, en vue de leur communication au Conseil Général.

De la même manière l'affectation en 2010 et 2011 de la recette émanant du Conseil Général du Bas-Rhin sera étudiée exercice par exercice en vue de sa mobilisation, en priorité pour le développement de la politique culturelle de la Ville.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjointe Martine HEYM,
VU la délibération n° 3.1. du Conseil municipal du 17 novembre 2008,
SUR la proposition de la Commission Culture et Préservation du Patrimoine et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- de confirmer les termes de la délibération précitée du 17 novembre 2008 à l'égard de la conclusion avec le Conseil Général du Bas-Rhin de la convention d'objectifs du Relais culturel d'Erstein pour la période 2009/2011, ainsi que la demande de subvention afférente,
- d'approuver l'affectation du crédit de **192.033 €** inscrit au budget primitif 2009 au titre de la politique et des animations culturelles de la Ville (Saison culturelle),
- d'approuver le principe de la mobilisation du crédit dans les mêmes conditions en priorité pour la politique culturelle de la Ville dans le cadre et pour la durée de la convention, après examen et validation annuelle par le Conseil municipal,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjointe déléguée, à signer ladite convention, ainsi que tout document d'engagement ou contractuel qui pourraient s'avérer nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Point 4.1. de l'ordre du jour :

Budget Principal 2009 de la Ville – Crédits reportés de l'exercice 2008.
Décision modificative n° 1.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjointe Colette ALIZON,
SUR proposition de la commission Budget et Gestion financière et de la Commission Administration et Moyens généraux,
VU les décisions adoptées en séance,

décide

- d'apporter au budget principal 2009 de la Ville les modifications détaillées au sein du tableau annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à procéder aux opérations comptables et paiements correspondants, notamment l'attribution à leurs bénéficiaires des subventions y figurant, et signer l'emprunt de 620.544,06 €uros à réaliser en cas de besoin par tranches fractionnées successives selon les modalités définies par la délibération n° 2.3. du 15 décembre 2008, à conclure et signer tout document en rapport avec l'exécution des dispositions financières qui s'y rattachent.

Adopté à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL 2009	IMPUTATION BUDGETAIRE			
	Dépenses		Recettes	
<u>FONCTIONNEMENT</u>	article	Montant	article	Montant
Achats de prestations de service	6042	-168		
Ecole Curie - subvention à la caisse de l'école	657361	168		
Autres frais divers	6188	0		
Virement à la section d'investissement	023	0		
<i>Total mouvements dépenses</i>		0		
<i>Total mouvements recettes</i>				0
	article	Montant	article	Montant
<u>INVESTISSEMENT</u>				
Frais d'études et d'élaboration des documents d'urbanismes	202	37 554,40		
Frais d'études	2031	3 887,00		
Subvention d'équipement (IFSI)	20418	11 000,00		
Subventions d'équipement aux associations	2042	10 229,79		
Logiciels	205	6 530,96		
Matériel informatique	2183	2 593,38		
Autres immobilisations	2188	5 363,00		
Immobilisations en cours Terrains	2312	59 751,05		
Immobilisations en cours Constructions	2313	185 579,55		
Install., Mat.et Outill. Tech (dont Voirie)	2315	436 035,00		
Rond point Obertor part CG + ComCom	4581	39 461,00		
<i>Total mouvements dépenses</i>		797 985,13		
Subventions transférables CG			1313	41 960,50
Subventions non transférables CG			1323	32 375,57
Rond point Obertor + Voiries			4582	103 105,00
Emprunt pour équilibre			1641	620 544,06
Virement de la section de fonctionnement			021	0
<i>Total mouvements recettes</i>				797 985,13

Point 4.2. de l'ordre du jour :

Délaissé d'alignement de l'île du Moulin.
Vente de terrain à la SARL Le Vieux Couvent.

L'Adjointe ALIZON expose que la mise à l'alignement de l'île du Moulin en direction de son prolongement sud au cours des années 1970 et en dernier lieu lors de la réalisation d'une percée, a créé des délaissés d'alignement le long de la voie. Ces délaissés, classés en zone UA2 du POS, ont été proposés et cédés pour la plus grande part aux propriétaires des parcelles contiguës, au prix de 3.892 € l'are, valeur vénale fixée par Avis du Domaine et retenu uniformément par le Conseil municipal pour l'ensemble de opérations foncières réalisées dans cette rue.

Le Conseil Municipal a ainsi délibéré en séance du 24 avril 2007 pour vendre à M. Mejnun KARAAHMET, alors propriétaire de la parcelle sise section AO n° 77, la parcelle communale contigüe constituant l'un des derniers délaissé d'alignement non rétrocedé, cadastrée : *section AO n° 76 « Ile du Moulin » avec 0,24 are sol.*

Il est apparu toutefois, qu'avant même l'établissement par le notaire désigné de l'acte de vente authentique, M.KARAAHMET a vendu sa propriété personnelle à la SARL Le Vieux Couvent, avec siège à OSTWALD, 5, rue des Vosges, représentée par son gérant, M. Eric GARGOWITSCH, cette société devenant de ce fait l'acquéreuse finale intéressée au terrain communal, ce qui rend nécessaire une délibération modificative.

Cette rectification étant destinée à régulariser la situation de l'accès au domaine public communal à partir de la propriété de la SARL Le Vieux Couvent, par ailleurs bénéficiaire d'un permis de construire un immeuble collectif, il est proposé au Conseil municipal de délibérer dans ce sens.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjointe Colette ALIZON,
VU la délibération n° 4.2. du Conseil municipal du 24 avril 2007,
VU l'avis du Domaine n° 05/0893 du 22 juin 2005 délivré conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
VU les délibérations antérieures adoptées en la matière,
SUR la proposition de la commission Patrimoine - Agriculture - Environnement et de la commission Budgets - Perspectives financières,

décide

- de modifier la délibération précitée du 24 avril 2007 et de procéder à la vente amiable de la parcelle suivante à la SàRL « Le Vieux Couvent » à OSTWALD, :

Section AO n° 76 « Ile du Moulin » avec 0,24 are sol,

- de laisser inchangées les autres dispositions de la délibération précitée, notamment en ce qu'elles concernent le prix de vente de **3.892 Euros l'are**, ainsi qu'à la prise en charge par l'acquéreur des frais liés à cette opération immobilière,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer l'acte de vente à intervenir sur ces bases ainsi que tout document en rapport avec l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

ANNEXE du Procès-verbal du 27 janvier 2009.

📁 Trophée UNICEF.

L'adjointe Dominique HERBETH fait connaître qu'en date du 9 février, elle a pris part à la cérémonie de remise des trophées de l'UNICEF à Paris, manifestation à l'issue de laquelle la Ville d'Erstein, participante à l'opération des Villes Amies des Enfants, a été récompensée au titre des actions menées au plan municipal et associatif (ex : La nuit de l'Eau), ainsi qu'au titre des parrainages d'action en direction des enfants.

La séance est close à 20 h 50

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc WILLER.